

FLOIRAC

Parc des coteaux - Castel / Burthe / Saint Leu – «Fil Vert» - 1ère phase

Modalités de versement du fonds de concours

Convention

Entre :

La Commune de Floirac, dont le siège est situé 6 avenue Pasteur 33270 Floirac, représentée par M. Jean-Jacques PUYOBRAU, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2013,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/0274 du conseil de communauté en date du 23 mai 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le « Fil vert », vingt-cinq kilomètres de cheminements doux reliant les parcs de Beauval, l'Hermitage, Le Cypressat, le Parc Palmer, le domaine de Sybirol, le parc de l'Observatoire, le Parc du Castel au Domaine de la Burthe, est un lien fort entre les quartiers, les communes de la Rive Droite et les espaces naturels de l'agglomération.

Ce projet communal s'inscrit dans une démarche de valorisation des espaces naturels et des paysages de l'agglomération. Le Fil Vert est relié à la Boucle Verte.

Il s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 27 «Parc des coteaux – Castel/Burthe/Saint Leu» du contrat de codéveloppement conclu entre la Communauté et la ville de Floirac pour la période 2012-2014, et il est conforme au dispositif communautaire de soutien à l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Deux phases principales de travaux sont prévues :

- 1ère phase : réalisation d'un cheminement piétonnier entre l'avenue F. Mitterrand et le chemin des plateaux, création d'un belvédère et mise en valeur des accès ;
- 2ème phase : réalisation du cheminement piétonnier entre le chemin des plateaux et le chemin de Beaufeu, et la création d'un belvédère.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement des travaux nécessaires à la réalisation de la 1ère phase des travaux de la section Parc des coteaux - Castel/Burthe/Saint Leu du «Fil Vert» - 1ère phase, à Floirac.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- travaux phase 1	655 075,00 €	- FEDER	201 438,34 €
- maîtrise d'oeuvre phase 1	47 200,00 €	- CUB	130 000,00 €
- études de sol	3 050,00 €	- Conseil Régional	100 000,00 €
- géomètre	14 097,65 €	- CG33	150 000,00 €
		- Commune	137 984,31€
Total Dépenses	719 422,65 €	Total Recettes	719 422,65 €

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 27 du contrat de codéveloppement 2012-2014 conclu entre La Cub et la commune de Floirac.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 130 000 €, dans les conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de son fonds de concours d'un montant de 130 000 € pour la réalisation du présent projet de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 104 000 €, à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 26 000 €, après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Jean-Jacques PUYOBRAU

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				